



# InfoExpress juillet 2017

## Fonds pour la formation professionnelle

Comme nous vous l'avions annoncé en début d'année, la Fédération romande des écoles de conduite rembourse à ses membres **actifs** la contribution 2017 du Fonds pour la formation professionnelle.

Pour obtenir le remboursement des CHF 150.-, vous devez envoyer la copie de la facture, la preuve de paiement et votre compte IBAN à [k.panchaud@frec.ch](mailto:k.panchaud@frec.ch). Dès réception de ces documents, la FRE vous versera à la fin du mois en cours le montant de la contribution.

## OPERA 3

L'OFROU a mis en consultation jusqu'au 26 octobre 2017 le projet OPERA 3, sensé optimiser la formation des conducteurs.

Si l'objectif annoncé est certes louable en soi et pourrait bénéficier d'un blanc-seing des moniteurs de conduite, il laisse sceptique le professionnel de l'enseignement de la conduite lors de la lecture attentive des textes proposés.

L'optimisation de la formation, telle que voulue par l'OFROU, est dévalorisante pour le moniteur de conduite. L'OFROU déprécie clairement les compétences des moniteurs de conduite au profit de celles des accompagnateurs et prévoit de prescrire des formations obligatoires, dispensées par les professionnels, uniquement pour l'obtention de compétences impossibles ou difficiles à tester lors de l'examen de conduite. Il en résulte que sur les 24 heures prescrites actuellement, seules 17 heures seront maintenues. L'apport du professionnel de la conduite sera réduit aux huit heures de sensibilisation, à une heure de freinage d'urgence, à une heure de conduite respectueuse de l'environnement et à une journée de formation complémentaire (deux phases) de 7 heures.

Vous l'aurez compris, la FRE va s'opposer fermement et combattre avec vigueur ces inepties. Des rendez-vous avec des Parlementaires fédéraux, des rencontres avec les dirigeants des organisations faitières consultées, des discussions avec les milieux partenaires et un communiqué de presse pour sensibiliser les partis politiques ont déjà été prévus et jusqu'au bout de la procédure de consultation, la FRE va mettre toute son énergie à la cause des moniteurs de conduite pour tenter de maintenir au minimum les acquis.

Les commissions communication et deux phases de la FRE s'affairent à la rédaction de la réponse officielle de la FRE. Les commentaires et les remarques des membres sont également les bienvenus chez [jb.chassot@frec.ch](mailto:jb.chassot@frec.ch) et seront intégrés dans la prise de position, dans la mesure du possible.

Vous trouvez ci-après un aperçu du sens que prendra la prise de position de la FRE sur les grandes thématiques suivantes :

## **Deux leçons de conduite obligatoires dans la première phase**

Le rapport explicatif mentionne que les leçons techniques obligatoires pourront aisément s'intégrer dans les cours dispensés par l'auto-école alors que le projet d'ordonnance précise que les prestataires sont tenus d'annoncer la date de début des cours par écrit à l'autorité cantonale et de lui fournir aussi la documentation suivante sur le site de formation généralement utilisé pour l'heure de freinage (lieu, point de rencontre, équipements, etc.), la structure des cours et frais de formation ainsi que les moniteurs de conduite engagés. Il y a de ce fait une totale contradiction d'un point de vue pédagogique et sécuritaire. Il est nécessaire de travailler le freinage sur toute la durée de la formation et non seulement sur une heure. Il en va de même pour la conduite économique et respectueuse de l'environnement.

Il n'est pas concevable, pour des raisons de sécurité, que les moniteurs de conduite réalisent des freinages d'urgence d'une durée d'une heure sur des routes ouvertes au trafic et cette heure de freinage devra se dérouler dans les centres agréés pour la deuxième phase de formation mais cela va poser un certain nombre de problèmes :



## Déplacement des participants

Les participants devront se rendre auprès des prestataires sans être titulaires d'un permis de conduire, donc au moyen des transports publics ou en étant accompagné légalement.

## Niveau de formation hétérogène

La formation obligatoire (freinage d'urgence) doit être enseignée dès le début de la formation à la conduite et les compétences doivent s'acquérir progressivement. Le niveau de formation des élèves conducteurs sera inévitablement hétérogène. Les participants auront plus ou moins acquis un niveau de maîtrise suffisant et d'autres n'auront encore jamais déplacé un véhicule. Ceci imposera un accompagnement individualisé avec des véhicules équipés de double-commandes et induira un coût de l'heure plus élevé sans forcément atteindre les objectifs souhaités.

## Équipement des véhicules double-commandes

Les centres de formation auront de ce fait l'obligation d'équiper les véhicules de double-commandes qui jusqu'à ce jour n'ont pas été nécessaires. Un parc suffisant de véhicules devra être constitué et engendrera de nouveaux investissements à amortir.

## Permis d'élève (doit de ce fait être accompagné)

Le fait que les participants doivent se rendre à la formation en étant titulaire d'un permis d'élève conducteur engendrera un risque d'annulation lié à la disponibilité de l'accompagnant. Les nombreuses annulations de dernières minutes impacteront le tarif horaire demandé.

## Responsabilité

En cas d'accident, seul le moniteur de conduite devra assumer le coût des franchises RC et Casco si des dégâts sont occasionnés aux infrastructures et/ou à des véhicules. Cette charge financière relative aux assurances devra être incluse dans le tarif horaire.

La mise en œuvre prévue pour la leçon de conduite efficace sur le plan énergétique et respectueuse de l'environnement est incohérente avec le texte du rapport explicatif qui précise que la conduite efficace sur le plan énergétique devra être enseignée comme un mode de conduite ordinaire et non pas seulement comme un mode de conduite particulier pour celles et ceux qui souhaitent économiser du carburant. La mise en application de la conduite éco n'améliorera pas les connaissances et les compétences des élèves conducteurs par rapport à la situation actuelle. Au contraire les accompagnants non-professionnels, ignorant les principes de base de la conduite respectueuse de l'environnement, efficace sur le plan énergétique et responsable, ne disposent pas des compétences nécessaires pour atteindre les objectifs souhaités et contribuer ainsi à la stratégie énergétique 2050.

## **Permis d'élève conducteur de durée illimitée**

La FRE s'oppose à ce que le permis d'élève conducteur, délivré aux élèves conducteurs devant être accompagnés lors de courses d'apprentissage, soit valable pour une durée illimitée. Il est inimaginable qu'une personne puisse conduire durant des décennies en étant accompagnée d'une personne titulaire d'un permis de conduire ayant peu ou même jamais conduit ; la problématique des échanges de permis avec certains pays étant connue.

## **Formation obligatoire réussie une fois et examen théorique = valable pour une durée illimitée**

Une formation doit être validée par la réussite d'un examen de conduite pour démontrer que le candidat dispose des compétences pour faire face à la complexité et à l'évolution de la circulation routière. La FRE s'oppose à ce qu'une formation (sensibilisation, cours pratique de base moto, deuxième phases) soit valable pour une durée illimitée, de même un examen théorique de base ou un examen théorique complémentaire réussi doit avoir une durée de validité de 24 mois au maximum. Il est illusoire de penser qu'au-delà les candidats puissent appliquer les règles apprises, en toute sécurité.

## **Catégories M (cyclomoteurs) et AM (motocycles légers)**



Les catégories M et AM n'exigent aucune formation obligatoire. Nous estimons de ce fait que la sécurité n'en est pas améliorée et nous proposons pour des raisons évidentes de sécurité, que les jeunes utilisateurs de la catégorie M et AM suivent une initiation pratique de base d'une durée minimale de 4h.

De plus, avant l'entrée en vigueur de l'OAC actuelle en avril 2003, la catégorie F permettait de conduire des motocycles limités à 45 km/h et nous avons pu constater que cette limitation de vitesse était souvent outrepassée.

### **Livret de formation**

L'OFROU propose que la formation à la conduite se déroule conformément au plan du livret de formation et que les compétences à acquérir lors des différentes phases de formation soient énumérées dans ce livret.

Tel que proposé, ce livret de formation n'est pas du tout efficace sur le plan pédagogique. Pour qu'il soit utile, il devrait contenir des objectifs pédagogiques que le moniteur de conduite serait amené à valider durant des leçons de conduite réalisées selon un plan de formation précis. Ce livret risque bien de n'être qu'un outil de contrôle supplémentaire de l'activité du moniteur de conduite alors que le particulier risque fort d'en être exempté.

### **Permis d'élève conducteur à 17 ans**

Pour des raisons évidentes de sécurité nous estimons que le jeune de 17 ans doit être encadré et suivi par un moniteur de conduite. Le bénéfice de cette année supplémentaire telle que proposée n'est pas judicieux en termes de sécurité routière. Il est très probable que le jeune prenne son permis d'élève conducteur à 17 ans et ne l'utilise effectivement qu'à l'aube de ses 18 ans. Il n'est pas cohérent dans notre ordre juridique suisse d'autoriser la conduite accompagnée dès 17 ans, alors que les jeunes conducteurs concernés sont encore considérés comme mineurs par le Code civil et qu'ils n'ont pas encore l'exercice des droits civils.

### **Admission à l'examen pratique de conduite pour les personnes de moins de 25 ans**

La FRE se prononce défavorablement sur le fait que les candidats âgés de moins de 25 ans ne soient admis à l'examen pratique de conduite de la catégorie B que s'ils possèdent le permis d'élève conducteur depuis au moins un an.

Entre 18 et 25 ans les jeunes sont dans une période de vie où la recherche d'un emploi est fréquente. Selon plusieurs sondages, la possession d'un permis de conduire est souvent requise pour obtenir une place de travail. Le délai prescrit avant de pouvoir se présenter à l'examen pratique de conduite va pénaliser les jeunes pour l'obtention d'un emploi.

Pour que cette année de formation soit utile, elle devrait contenir une formation de base prescrite et contenir des objectifs pédagogiques que le moniteur de conduite devrait valider durant les leçons de conduite réalisées selon un plan de formation. Sans cela, il est très probable que le jeune attendra une année sans réellement se former et n'utilisera effectivement son permis d'élève conducteur qu'à l'aube de son examen.

### **Réduction à une seule journée pour la deuxième phase de formation**

La FRE s'y oppose fermement. Le volume de matière prévu n'est pas réalisable en une journée de 7 heures et il ne sera plus possible d'approfondir les thèmes imposés pour atteindre les objectifs souhaités. Les méthodes utilisées pour influencer les comportements devront laisser la place à des cours plus magistraux afin de respecter le timing. La prise de conscience des nouveaux conducteurs sur les aspects sécuritaires sera nettement affaiblie.



Les deux journées de formation complémentaire mises en œuvre en 2005 ont clairement démontré leur efficacité en termes de diminution des victimes d'accidents dans la tranche d'âge des 18 à 24 ans comme le démontre le tableau ci-dessous (source Status : OFROU, accidents de la route enregistrés par la police USV.T.11).

Evolution du nombre de dommages corporels subis par les jeunes adultes (18-24 ans) dans les accidents de la route, 1980-2015

Année	Blessés		Total	Tués	Létalité
	légers	graves			
1980	5 048	4 267	9 315	290	302
1985	5 390	3 910	9 300	219	230
1990	5 050	2 967	8 017	221	268
1995	4 516	1 295	5 811	132	222
1996	4 092	1 098	5 190	118	222
1997	4 147	1 135	5 282	102	189
1998	4 253	1 108	5 361	97	178
1999	4 575	1 110	5 685	89	154
2000	4 794	1 111	5 905	91	152
2001	4 801	1 129	5 930	88	146
2002	4 922	1 038	5 960	104	172
2003	4 886	1 024	5 910	107	178
2004	4 622	996	5 618	109	190
2005	4 338	858	5 196	77	146
2006	4 170	879	5 049	62	121
2007	4 191	834	5 025	61	120
2008	3 997	777	4 774	44	91
2009	3 815	760	4 575	64	138
2010	3 566	631	4 197	36	85
2011	3 406	617	4 023	41	101
2012	3 262	590	3 852	39	100
2013	2 915	518	3 433	30	87
2014	2 968	458	3 426	38	110
2015	2 813	462	3 275	35	106

Moyenne annuelle de tués du groupe d'âge 18/24 ans  
**100**

Moyenne annuelle de tués du groupe d'âge 18/24 ans  
**36.5**

Source: OFROU, accidents de la route enregistrés par la police USV.T.11

La diminution de la formation obligatoire est contradictoire avec la politique de sécurité routière prônée par la Confédération. Le retrait de 7 heures de formation, dispensées par des professionnels expérimentés et spécialement formés, ne va pas répondre à l'objectif d'amélioration souhaité tant en termes de sécurité, de comportement, d'échanges d'expériences, de qualité, de prise de conscience, de conduite respectueuse de l'environnement, ni au renforcement de la formation comme annoncé par le communiqué de presse.

Le cumul des deux journées de formation, sur une journée de 7 heures, oblige les prestataires à mobiliser systématiquement les infrastructures, les véhicules, les animateurs pour un groupe de 12 participants. Le prix de la journée de formation sera inévitablement plus cher. Les deux heures obligatoires imposées dans la première phase de formation s'y additionneront et au final le cumul de ces deux formations obligatoires aura un coût identique voire supérieur par rapport à la situation actuelle. Pour le même prix, l'élève conducteur se verra amputer de 7 heures de formation dispensée par des professionnels alors que le coût du permis de conduire est déjà largement décrié.

La FRE souhaite en conséquence maintenir inchangée la réglementation légale actuelle qui a donné toute satisfaction, comme le démontre la statistique de l'OFROU.

## Motocycles

Concernant les différentes catégories pour motocycles, la FRE propose le maintien du statu quo en ce qui concerne l'âge d'admission, à savoir 14 ans pour la catégorie M, pas de catégorie AM à 15 ans, la catégorie A1 à 16 ans mais limitée dans la cylindrée jusqu'à 18 ans, puis 18 ans pour la catégorie A2 < 35 kW.

Par contre nous approuvons deux ans de pratique et un examen pratique pour la catégorie A > 35 kW.

## Formation des moniteurs et experts de la circulation

La FRE conteste le fait que des professionnels astreints à des cours de formation continue doivent suivre une formation spécifique pour pouvoir poursuivre leurs activités professionnelles.



## Avantages d'être Membre FRE

<b>Ristournes sur les cours de perfectionnement</b>	<b>Perfectionnement gratuit</b>
Le membre actif FRE reçoit en déduction sur sa cotisation une ristourne pour chaque cours facturé durant l'année écoulée.	Le membre actif FRE se voit offrir le 5ème cours de perfectionnement (valeur maximale Fr. 350.-) pour autant que 4 cours de perfectionnement aient déjà été effectués auprès de la FRE durant leur période quinquennale. Les bénéficiaires sont priés de préciser lors de l'inscription les cours déjà effectués.
<b>Matériel</b>	<b>Rabais carburant</b>
Le membre FRE bénéficie d'un tarif préférentiel pour le matériel proposé sur le shop. Dès 3 articles la livraison est exemptée de frais de port.	Le membre FRE peut obtenir des cartes de crédit auprès de divers groupes pétroliers et ainsi bénéficier d'un rabais intéressant. Il peut également choisir une facturation mensuelle ou un prélèvement direct.
<b>Protection juridique</b>	<b>News</b>
Le membre FRE a la possibilité de souscrire un contrat de protection juridique circulation entreprise à un prix avantageux de CHF 75.-/an	Le membre FRE reçoit au choix (mail, sms, journal, site internet) des informations spécifiques en lien avec son activité professionnelle.
<b>Conseil spécifique</b>	<b>Privilège</b>
Le membre FRE peut obtenir téléphoniquement divers conseils utiles à l'exercice de sa profession.	Le membre FRE peut, au besoin, être appelé à faire partie des commissions de travail au sein de la FRE ou au niveau national.
<b>Carrière</b>	<b>Publicité</b>
Le membre FRE est privilégié en qualité de ressource pour le centre de formation.	Le membre FRE figure dans la liste des moniteurs sur le site internet et son adresse est communiquée lors de demandes téléphoniques.
<b>Défense de la profession</b>	<b>Fonds formation professionnelle / ASMC</b>
Le membre FRE est entendu dans ses revendications et besoins en vue de la défense de ses intérêts.	Le membre actif FRE se voit rembourser tout ou partie de la cotisation en faveur de la formation professionnelle.



J'aime mon métier ?



Je me sens concerné-e ?

**J'adhère**



Je suis convaincu-e qu'ensemble nous sommes plus forts